

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE

22/05/2014

N° E14000004 /97

LE PRESIDENT,

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 20 mai 2014, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Morne-à-l'Eau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Modification du plan d'occupation des sols (POS) ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu enregistrée, le 21 mai 2014, la lettre par laquelle M. Roger ANNICETTE demande le versement d'une provision de 2000,00 euros

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Roger ANNICETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrick NERAULIUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La Commune de Morne-à-l'Eau versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 2000,00 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Morne-à-L'Eau, à Monsieur Roger ANNICETTE, à Monsieur Patrick NERAULIUS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Basse-Terre, le 22/05/2014

  
Denis BESLE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Pour copie conforme  
L'adjoite au greffier en Chef

  
Arsenia CETOL